

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille quinze
le : 25 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2015.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Céline GIORDANO, Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre COURRON

ABSENTS EXCUSES : M. Jocelyn PARIS, M. Gilles DUDOIT

ABSENTS : M. René RICOLFI, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Séverine RAP

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS, Mme Mireille BRIGNAND à Mme Patricia GEGARD, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Cécile GOMEZ,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 27 août 2015.

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement du Syndicat des eaux du canal Belletrud

FINANCES :

1. Décision modificative n° 2 – Budget principal
2. Demande de subvention Vidéoprotection

URBANISME :

3. Demande de report de dépôt du dossier d'ADA'P – Accessibilité dans les E.R.P.

AFFAIRES GENERALES :

4. Convention de développement de la lecture publique
5. Motion Soutien AMF
6. Election d'un conseiller communautaire à la CAPG

INFORMATIONS :

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 8 minutes
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2015 est approuvé à l'unanimité.*

FINANCES

2015.25.09 – 01 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération municipale n° 2015.09.04-12 du 9 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 pour la commune,
Vu la délibération municipale n° 2015.25.06-02 du 25 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal 2015,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Au regard des besoins, Madame Patricia GEGARD, Adjointe aux finances, propose à l'assemblée délibérante l'adoption de la décision modificative n° 2 concernant le budget 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce sont bien des économies sur le fonctionnement qui ont permis de pouvoir réintégrer le city-stade dans le budget. Il remercie les élus ainsi que les services pour tous leurs efforts.

Il ajoute également que cette décision modificative intègre le remplacement du deuxième poteau d'éclairage pour le stade, sachant que l'assurance ne prend en charge qu'un seul des poteaux supprimés suite au sinistre. Cécile GOMEZ ajoute qu'une demande de financement a été adressée à la Fédération Française de Football, pour le remplacement des poteaux restants. Sans réponse à ce jour, une autre demande va être adressée à la Fédération Française de Rugby sachant que le stade est maintenant utilisé, non seulement par le club de foot mais par le club de rugby et le collège.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les travaux du pôle culturel continuent normalement avec le retard habituel de tout chantier, suivi au plus près par les élus. Les travaux extérieurs vont être réalisés en octobre. Il rappelle que le bâtiment est financé par un emprunt depuis trois ans maintenant sans que les taxes locales aient été augmentées.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'engagement des membres des associations dans les manifestations communales ainsi que les élus, notamment pour la fête du patrimoine et la fête des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
023 / 01 (ordre)	Virement à la section d'investissement	55 460,00 €	70 / 70311 / 026 (réel)	Concessions dans les cimetières	2 600,00 €
011 / 61523 / 412 (réel)	Entretien voies et réseaux	8 040,00 €	73 / 7322 / 020 (réel)	Dotations de solidarité communautaire	17 590,00 €
011 / 6156 / 314 (réel)	Maintenance	-11 683,00 €	73 / 7325 / 020 (réel)	Fonds de péréquation des ressources com.et intercom.	900,00 €
011 / 6226 / 314 (réel)	Honoraires	-1 500,00 €	74 / 74121 / 020 (réel)	Dotations de solidarité rurale	12 683,00 €
011 / 6232 / 314 (réel)	Fêtes et cérémonies	-10 000,00 €	74 / 74718 / 213 (réel)	Autres participations	5 900,00 €
011 / 6236 / 314 (réel)	Catalogues et imprimés	-9 000,00 €	77 / 7711 / 020 (réel)	Dédits et pénalités perçus	5 500,00 €
012 / 64168 / 2132 (réel)	Autres emplois d'insertions	12 000,00 €			
014 / 73925 / 020 (réel)	Fonds de péréquation des ressources com.et intercom.	900,00 €			
66 / 6615 / 020 (réel)	Intérêts des comptes courants et de dépôts	400,00 €			
67 / 673 / 020 (réel)	Titres annulés sur exercices antérieurs	556,00 €			
	TOTAL	45 173,00 €		TOTAL	45 173,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
10 / 10226 / 020 (réel)	Taxe aménagement	5 400,00 €	O21 / 01 (ordre)	Virement à la section de fonctionnement	55 460,00 €
Opération n°0065 / 2315 / 414 (réel)	Programme terrain multisports	78 000,00 €	13 / 1348 / 314 (réel)	Autres participations	10 000,00 €
			13 / 1323 / 414 (réel)	Subvention d'équipement non transférables	16 650,00 €
			16 / 165 (réel)	Dépôts et cautionnements reçus	1 290,00 €
	TOTAL	83 400,00 €		TOTAL	83 400,00 €

2015.25.09 – 02 DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ;

La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci étant chargée de la conduite du projet à l'échelle intercommunale, pour les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier de Thieu et Spéracédes.

Les études techniques préalables et le chiffrage des travaux font apparaître un nouveau montant de projet. Il est envisagé d'implanter 34 caméras sur l'espace public, répartis sur 19 points. Ces dispositifs seront placés sous la responsabilité de chaque Maire pour les points implantés dans sa commune.

Il convient donc d'adopter un plan de financement modifié, le projet étant susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et du Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel modifié de cette opération pour la commune de Saint Vallier de Thieu est de 60 708,60 € HT soit 72 850,32 € TTC, à charge pour la Communauté d'Agglomération de solliciter des aides financières (de l'État et du Conseil Départemental) pour le compte de la commune.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Montant HT du projet :	60 708,60 €
TVA 20% :	<u>12 141,72 €</u>
Montant TTC du projet :	72 850,32 €

Recettes :

État – FIPD (40% du HT) :	24 283,44 €
Conseil Départemental :	21 855,10 €
(40% du reste à charge HT)	
Part communale* :	<u>26 711,78 €</u>
Total TTC :	72 850,32 €

*dont part de TVA récupérable par la commune, estimée à 9 106 €.

Il expose également le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire explique que cette vidéoprotection est très importante car elle va permettre un maillage de sécurité sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre du FIPD, et du Conseil Départemental, pour le compte de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

URBANISME

2015.25.09 – 03 DEMANDE DE REPORT DE DEPOT DU DOSSIER D'ADA'P – ACCESSIBILITE DANS LES E.R.P.

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ;
- Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'article R.111-19-42 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) peut être déposée auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Considérant les difficultés techniques que présente le dossier d'Accessibilité et d'Ad'Ap, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire une demande d'autorisation de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée.

Cécile GOMEZ demande quel délai supplémentaire peut demander la commune ? Monsieur le Maire répond que la commune peut demander une année supplémentaire pour le dépôt du dossier.

Céline GIORDANO ajoute qu'il est regrettable que cette disposition soit imposée par l'Etat. Cécile GOMEZ ajoute que, même si la loi est contraignante, elle est importante parce que la France a beaucoup de retard dans ce domaine.

Monsieur le Maire ajoute que cette loi permettra à la commune de faire un inventaire très précis des bâtiments de la commune. Il donne l'exemple de la salle du conseil municipal qui est inaccessible à certaines personnes âgées ou handicapées et pour laquelle il faut trouver une solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande d'autorisation de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

AFFAIRES GENERALES

2015.25.09 – 04 CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009 approuvant la mise en place d'une convention relative au développement de la lecture publique entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, par courrier en date du 8 juin 2015, a fait parvenir à la commune une demande de renouvellement de la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire explique que la lecture publique est une compétence obligatoire des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, les bibliothèques départementales de prêt sont aujourd'hui chargées de mettre en œuvre la politique des conseils départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

Monsieur le Maire rajoute que la convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

Considérant que les Bibliothèques départementales de prêt ont été transférées aux départements :

Cécile GOMEZ précise que la bibliothèque départementale change cette année de logiciel et qu'elle a intégré la nouvelle médiathèque en prioritaire dans son cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de développement de la lecture publique entre le département et la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le département et la collectivité ainsi que tous les documents y afférents.

2015.25.09 – 05 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Vallier de Thieu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Vallier de Thieu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Vallier de Thieu soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire précise que la baisse des dotations représente 30 % de la dotation. Pour la commune, en 2017, la baisse représentera près de deux mois de salaires. Cette baisse de dotation aura également pour conséquence de réduire les investissements. Il rappelle que le plan de relance de 2008 a notamment permis de surmonter la première crise et la baisse des dotations est un frein à l'économie, d'où l'importance de l'investissement des communes.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est obligée de faire attention aux deniers publics, c'est pourquoi, par exemple, il y a peu de travaux sur les routes cette année.

Monsieur le Maire ajoute également que la commune n'a pas souhaité compenser cette baisse par une hausse impôts. Pourtant les infrastructures et les besoins sont importants, collège, écoles, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

2015.25.09 – 06 ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE SUITE A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales article L5211-6-2 qui dispose que :

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2015 modifiant le nombre et la répartition des sièges ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un conseiller(s) supplémentaire(s) ;

Monsieur le Maire appelle les listes candidates :

- Cécile GOMEZ

Opérations de vote

Nombre de votants	17
Blancs ou Nuls	1
Nb de Suffrages exprimés	16
Liste	Cécile GOMEZ

Quotient électoral : Suffrages exprimés/Nb de sièges à pourvoir 16 /1 = 16

Est élu : Cécile GOMEZ

Un procès-verbal d'élection est établi.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leurs différentes actions et leur bénévolat, notamment Pauline Launay pour la fête du patrimoine, Gabrielle Bries pour la fête du cheval mais aussi toutes les associations. Gabrielle Bries précise que les spectacles de la fête du cheval étaient tous réalisés par des bénévoles.

Cécile GOMEZ expose que la commune va accueillir une résidence d'artiste suite à une demande de la commune auprès de la DRAC. Le projet est porté par la CAPG. Mme Audrey GARNIER, une valléroise, a été retenue par le jury.

Pierre Déous fait un exposé sur les rapports annuels du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur le prix et la qualité du service public concernant l'exercice 2014. Ce document est consultable en Mairie.

Fin de la séance : 20 heures 5 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA